



Mensuel – AVRIL 2020

Pandémie de Covid 19

Le Centre de Gestion vous transmet chaque fois que l'actualité le nécessite des notes d'information sur les aspects juridiques et de prévention. N'oubliez pas de vous y référer !

Psychologie du Travail - Prévention

Votre agent a besoin d'un accompagnement en cette période complexe ou pour faire face à la reprise ? vous vous interrogez sur la façon d'aborder la reprise d'un point de vue psychologique ou de prévention ? Vous pouvez contacter la psychologue du Centre de Gestion (e.gilles@cdg36.fr) et la conseillère en prévention du Centre de Gestion (s.marcelin@cdg36.fr)

Ces services sont entièrement **gratuits** durant la période de pandémie

Quelles positions pour les agents qui ne souhaitent pas placer leur enfant à l'école ou à la crèche ?

Vous êtes nombreux à nous interroger sur la position juridique des agents qui ne veulent pas que leur enfant fréquente la crèche ou l'école réouvertes le 11 mai. Le Centre de Gestion est dans l'attente de l'analyse nationale de la situation avec le Ministre délégué à la Fonction Publique ; vous serez informé rapidement.

Surveillants de baignade : des arrêtés prorogent la validité de leurs qualifications

Pour faire face à l'épidémie de covid-19 et à la pénurie de surveillants de baignade, trois arrêtés du 23 avril prorogent la validité du brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique (BNSSA) ainsi que des certificats de compétences de «surveillant-sauveteur aquatique en eaux intérieures » et de « surveillant-sauveteur aquatique sur le littoral».

[Brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique \(BNSSA\)](#)

[Certificat de compétences de « surveillant-sauveteur aquatique en eaux intérieures »](#)

[Certificat de compétences de « surveillant-sauveteur aquatique sur le littoral](#)

Conseil municipal en période de pandémie

Afin de réunir le conseil municipal pour les dossiers le nécessitant en période de pandémie, et par exemple pour les nécessités de création de poste, l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 prévoit des conditions d'organisation et de quorum facilitant les séances.

Voir la [Vidéo](#) du groupe Pédagogique pour les éléments essentiels.

Recrutement, missions temporaires / extrait casier judiciaire

Depuis le 16 mars 2020, le Casier judiciaire national était temporairement organisé en Plan de continuité d'activité. En conséquence, aucune demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) n'a pu être traitée, qu'elle soit adressée par voie numérique ou postale, et l'accueil téléphonique n'était plus assuré.

Le Secrétaire d'Etat Olivier Dusopt a informé les Centres de Gestion de la réouverture du Casier judiciaire national depuis le 28 avril.

Mise en place d'un temps partiel annualisé pour les agents publics civils élevant un enfant de moins de trois ans

Le [décret 2020-467 du 22 avril 2020](#) autorise les agents publics civils élevant un enfant de moins de 3 ans à cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Il s'agit pour l'agent de bénéficier d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir sa rémunération suspendue.

Ce décret intervient dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord du 30 novembre 2018 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

L'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial dans les structures ne disposant pas de la personnalité morale (exemple : régie)

Le [décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial](#) modifie les dispositions réglementaires du code du travail relatives à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial afin de tirer les conséquences du [III de l'article 18 de la loi n° 2019-828](#) de transformation de la fonction publique.

Ainsi, les administrations ne disposant pas de la personnalité morale pourront conclure des contrats d'apprentissage dans les mêmes conditions que les autres personnes publiques.

De plus, l'article 63 de cette même loi qui assure la cohérence du dispositif avec le secteur privé concernant les rémunérations des apprentis, dont la rémunération



Mensuel – AVRIL 2020

est fixée en fonction de l'année contractuelle, de l'âge et de la progression dans le cycle de formation ; les bonifications sont supprimées.

Le décret ajuste les dispositions relatives au conventionnement avec une entreprise du secteur privé ou une autre administration en cohérence avec les dispositions applicables au secteur privé.

Publication par la Commission Nationale Informatique et Libertés d'un référentiel relatif aux traitements de données personnelles mis en œuvre aux fins de gestion des ressources humaines

Ce référentiel s'adresse à l'ensemble des employeurs privés et publics et s'inscrit dans la continuité de la norme simplifiée NS-46 qui n'a plus de valeur juridique depuis l'entrée en application du RGPD.

Adopté à la suite d'une consultation publique, [ce référentiel](#) s'adresse à l'ensemble des organismes privés et publics qui mettent en place des traitements de données à des fins de gestion des ressources humaines.

Outil d'aide à la mise en conformité, il applique les règles de protection des données aux traitements courants de gestion du personnel, tels que le recrutement, la gestion administrative du personnel, la rémunération, ou encore la mise à disposition des salariés d'outils de travail.

Le bilan social 2019

Conformément au décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié, chaque collectivité est tenue d'établir, tous les deux ans, **le Rapport Social** sur l'état de la collectivité. Le Centre de Gestion de l'Indre est chargé de regrouper les données pour l'ensemble du Département.

Le rapport social constitue une base de données permettant une meilleure connaissance des collectivités, d'une part, et de leurs besoins, d'autre part. Cette année ce rapport porte sur la situation au 31 décembre 2019 de chaque collectivité.

Le Rapport Social sera présenté au Comité Technique en Septembre 2020.

Les données ainsi collectées sont, ensuite, envoyées au Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales, afin d'établir les statistiques nationales concernant les Collectivités Locales.

Un logiciel a mis à votre disposition par le Centre de Gestion vous permet d'effectuer l'enquête via internet ; cette solution présente l'avantage de la simplicité tout en garantissant la sécurité des données et la confidentialité.

L'ensemble des données sont à transférer au plus tard le **26 Juin 2020**.

Pour toute question, un guide utilisateur vous a été transmis.

En cas de difficulté, vous contacterez par mail Margaux Gambade qui vous accompagnera : m.gambade@cdg36.fr

La mise en œuvre de la mission archivage

Le Centre de Gestion a recruté Emmanuelle BONNAFOUX, archiviste, afin de vous accompagner à réaliser le tri, l'organisation et la valorisation de vos archives.

Le tarif journalier de la prestation est fixé à 250 euros, formalisée via une convention établie après une visite sur site permettant d'apprécier votre demande.

N'hésitez pas à faire connaître votre besoin en sollicitant le Centre de Gestion (mail : cdgindre@cdg36.fr)

Mouvement du personnel au sein du centre de gestion

Valérie DEVILLIERS, juriste du Centre de Gestion, prend des fonctions de direction dans une collectivité du département le 7 mai prochain ; vous adresserez désormais vos questions relatives aux agents contractuels au pôle carrière (i.bonnetat@cdg36.fr ou m.gambade@cdg36.fr) et vos autres questions juridiques sur la boîte générale du Centre de Gestion (cdgindre@cdg36.fr).

AGENDA PRÉVISIONNEL 1^{er} et début du 2^{ème} SEMESTRE 2020 DU CENTRE DE GESTION

Dates	Dates limites de dépôt des dossiers
COMITE TECHNIQUE ⁽¹⁾	
7 septembre	10 août
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ⁽¹⁾	
11 septembre	14 août
COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES ⁽¹⁾	
11 septembre	14 août
COMITÉ MÉDICAL ^{(1) (2)}	
19 mai	clos
16 juin	26 mai
COMMISSION DE RÉFORME ^{(1) (2)}	
28 mai	clos
RENCONTRES TERRITORIALES	
29 septembre 5, 6 et 13 octobre	
RENDEZ-VOUS RH ⁽³⁾	
suspendu	Les risques psychosociaux

⁽¹⁾ Tout dossier arrivé après la date limite fixée sera présenté lors de la séance suivante